

GROUPE FLO

Société anonyme au capital de 14.590.577,50 euros
Siège social Tour Manhattan, 5/6 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie
349 763 375 RCS Nanterre

PROCES-VERBAL DE LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DU 1er JUILLET 2009

L'an deux mille neuf,

Le 1er juillet,

A 9 heures,

Le Directeur Général rappelle que l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin dernier a décidé, dans sa septième résolution, de réduire le capital social fixé à 58.362.310 €, pour le ramener à 14.590.577,50 €, par voie de réduction de la valeur nominale des 29.181.155 actions composant le capital social de 2 € à 0,5 € et création d'une prime d'émission d'un montant de 43.771.732,5 €.

Le Directeur Général indique que la copie du procès-verbal de la délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin dernier a été déposée au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre le 10 juin dernier et que, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, les créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date du dépôt au greffe du procès-verbal de ladite Assemblée Générale disposent d'un délai de vingt jours à compter de cette date pour former opposition à la décision de réduire le capital de la Société.

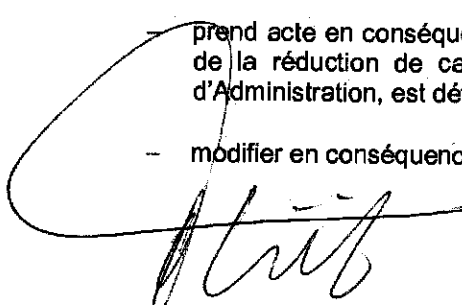
Le Directeur Général rappelle ensuite que le Conseil d'Administration de la Société qui s'est réuni le 30 juin 2009 a constaté, sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers le 30 juin à minuit, la réalisation de la réduction du capital social par voie de réduction de la valeur nominale de l'action.

Il a également constaté le nouveau montant du capital social de la Société, désormais fixé à 14.590.577,50 € (composé de 29.181.155 actions de 0,5 € de valeur nominale) et la création corrélative d'une prime d'émission d'un montant de 43.771.732,5 €.

Le Directeur Général rappelle que le Conseil d'Administration a également délégué au Directeur Général tous pouvoirs à l'effet de constater l'absence d'opposition des créanciers le 30 juin à minuit et, corrélativement, la levée de la condition suspensive mentionnée ci-dessus.

Faisant usage de la délégation de pouvoirs qui lui a été octroyée par le Conseil d'Administration, le Directeur Général

- constate qu'à la connaissance de la Société, aucun créancier n'a formé opposition à la réduction de capital de la Société avant le 30 juin 2009 à minuit ;
- prend acte en conséquence que la condition suspensive à la constatation (i) de la réalisation de la réduction de capital et (ii) du nouveau montant du capital social, par le Conseil d'Administration, est définitivement levée
- modifier en conséquence l'article 6 des statuts



Dominique Giraudler
Directeur Général